

République française

Département de la Somme

## VILLE DE CAMON

Réglementation du stationnement pendant un déménagement

Avenue Gabrielle

### **Le Maire de la Ville de CAMON,**

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32,

Vu la demande d'arrêté De la société DEMECO pour effectuer un déménagement au 04 Avenue Gabrielle à CAMON

Considérant ce fait il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents et des usagers de la route,

### ARRETE

Article 1 : Du lundi 23 juin 2025 à 7 heures 30 jusqu'au mardi 24 juin 2025 à 19 heures, L'arrêt et le stationnement sont interdits du 01 au 03 Avenue Gabrielle à Camon.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant le déménagement.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 5 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

#### **Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- La société Demeco

Fait à CAMON, le 18 juin 2025

Jean-Claude RENAUX,

Maire de CAMON

AR N° 2025-06-006

